

DECISION DCC 18- 219

DU 08 NOVEMBRE 2018

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 28 novembre 2017, enregistrée à son secrétariat le 1^{er} décembre 2017 sous le numéro 1993/326/REC-17, par laquelle Monsieur Arnaud F. AWADE OBOSSOU, demeurant à Cotonou, 03 BP 4304, introduit devant la haute Juridiction un « recours en inconstitutionnalité de la décision du Gouvernement de poursuivre en justice certains dirigeants de la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS), objet du point 2.4.2 du relevé du Conseil des ministres du 02 novembre 2017 » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui Messieurs Rigobert A. AZON et Sylvain M. NOUWATIN en leur rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 : « *Les décisions et avis de la*

